

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 17 novembre 2025
N° CP-2025-8-11-1
N° applicatif 13191

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Direction des grands projets de la DGA
Environnement

Service consulté

ACTIVITÉ ASSOCIATIVE SUR LE PLAN D'EAU DE PLOBSHEIM - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LES ASSOCIATIONS SOUS OCCUPANTES UNAP ET GIESSEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les deux conventions d'occupation temporaire à conclure, d'une part, avec l'Union Nautique de Plobsheim (UNAP) sur le site de la base nautique et, d'autre part, avec l'association du Giessen sur le périmètre des 7 Ecluses. Celles-ci ont pour objet la mise à disposition du site et des biens en vue du maintien de l'exploitation et de l'activité des deux associations, notamment dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du plan d'eau de Plobsheim, conclue le 30 décembre 2024 avec Voies Navigables de France et l'Etat.

Les recettes générées par le paiement d'une redevance de la part des deux associations s'élèveront à 4 129 €.

I/ CONTEXTE

Depuis 1974, la gestion du site du plan d'eau de Plobsheim, propriété de l'État, a été assurée successivement par le Département du Bas-Rhin, puis par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui a renouvelé son engagement. Cette gestion s'est d'abord inscrite dans le cadre d'une concession, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, puis d'une nouvelle convention d'occupation temporaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2042.

La Collectivité européenne d'Alsace confirme aujourd'hui son engagement sur le site pour la période 2025–2042, à travers les projets de conventions précitées (prévus à l'article 11 de la convention conclue avec l'Etat et Voies Navigables de France) qui visent à encadrer

durablement le soutien des deux associations historiques pour les actions qu'elles portent sur le site du plan d'eau de Plobsheim. Il s'agit respectivement de :

- L'Union Nautique de Plobsheim (UNAP) : association créée en 1968 à l'initiative de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui regroupe 14 clubs. L'UNAP exploite la base nautique au sein de laquelle se situe une activité commerciale de restauration;
- L'association le Giessen : association pour la protection, la restauration et la promotion du Patrimoine architectural, culturel et environnemental de Plobsheim créée en 2002 et agréée au titre de l'environnement par arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 31 octobre 2007. Le Giessen anime le site des Sept Ecluses qui comprend la Maison du cantonnier, bâtiment représentant un intérêt patrimonial, une aire de jeux pour enfants, un abri, une buvette, des toilettes sèches.

Historiquement, le Département du Bas-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace ont confié à ces deux structures l'animation du site, reconnaissant leur rôle central dans sa valorisation. Les conventions présentées dans ce rapport viennent formaliser ce partenariat en précisant le cadre d'intervention et les obligations des associations.

À titre de précision, les conventions conclues avec les deux associations dans le cadre de la concession de 1974 ont pris fin en même temps que celle-ci, le 31 décembre 2024. En 2025, les associations ont toutefois pu poursuivre leur activité sur le site grâce à des autorisations d'occupation temporaire délivrées sans mise en concurrence. Cette phase transitoire a permis, en concertation avec chacune d'elles, de définir les conditions des deux nouvelles conventions (également attribuées sans mise en concurrence), qui encadreront désormais leur occupation respective sur le long terme.

II/ ENJEUX

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **Assurer la continuité des activités associatives** : Assurer la poursuite des activités nautiques (UNAP) et culturelles/patrimoniales (Le Giessen).
- **Assurer l'entretien du site** : les associations s'engagent à contribuer activement à la préservation et à l'entretien courant des espaces qu'elles occupent.
- **Reconnaitre le rôle structurant des associations** : Les deux structures sont confirmées comme acteurs clés de l'animation du site
- **Encadrer juridiquement et techniquement leur occupation**, via l'établissement de sous-conventions spécifiques.
- **Garantir une gestion partagée du site** : l'UNAP est tenue, dans le cadre de son occupation, de coopérer avec l'exploitant du restaurant, désigné à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 septembre 2025, notamment afin d'assurer une coordination des usages et une gestion harmonieuse des espaces communs.

III/ OBJET DES CONVENTIONS

Les conventions établies avec les associations précisent les modalités suivantes :

- Durée : 17 ans, de 2026 à 2042.
- Périmètre : Zones respectives gérées par les associations, à savoir le site de la base nautique pour l'UNAP (dont le bâtiment club-house est partagé avec un restaurant soumis à une convention distincte) et celui des Sept Écluses pour Le Giessen.
- Engagements des associations : Réalisation de travaux d'entretien courant, animation du site et actions de valorisation. Les travaux plus lourds et plus coûteux, dépassant les capacités des associations, demeurent de la responsabilité de la CeA.
- Biens mis à disposition : Mise à disposition d'équipements et infrastructures :
 - ➔ Pour l'association Le Giessen : une buvette, un auvent, la maison du cantonnier et son annexe, des locaux techniques, un terrain de pétanque, une aire de jeux.
 - ➔ Pour l'UNAP : le club-house, un atelier de réparation, les appontements flottants, la voirie, les espaces verts, etc.

IV/ PERSPECTIVES FINANCIERES

Dans le cadre de ces conventions, l'UNAP et l'association Le Giessen seront redevables d'une redevance annuelle d'un montant de **600 €** pour le Giessen et de **3 529.92 €** pour l'UNAP. Ces redevances sont révisées chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la convention en fonction de la variation de l'indice des prix du mois de septembre 2025 à la consommation loisirs et culture publié par l'INSEE.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ D'approuver le partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Union Nautique de Plobsheim et l'association le Giessen par le biais d'une occupation domaniale au Plan d'eau de Plobsheim en vue de leur permettre de poursuivre l'exploitation d'une base nautique et d'un espace de loisirs au lieudit des Sept Ecluses ;
- ❖ D'approuver la convention d'occupation temporaire, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union Nautique de Plobsheim relative à l'occupation du site et des bâtiments de la base nautique de Plobsheim, dont les éléments essentiels sont notamment :
 - une durée de mise à disposition de 17 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2042 ;
 - la mise à disposition du périmètre de la base nautique et de divers biens de retour (listés en annexe 2 de la convention) ;
 - une redevance d'occupation due pour l'occupation du site d'un montant de 3 529.92 € par an ;
 - l'engagement de l'Union Nautique de Plobsheim à réaliser les travaux d'entretien courant et l'animation du site ;
 - l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les travaux plus lourds et plus coûteux, dépassant les capacités de l'association ;
- ❖ D'approuver la convention d'occupation temporaire, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association le Giessen relative à l'occupation du site et des bâtiments en vue de l'exploitation temporaire d'une restauration saisonnière sur le site «le tournant du Rhin» à Plobsheim :
 - une durée de mise à disposition de 17 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2042 ;
 - la mise à disposition du périmètre des Sept Ecluses et de divers biens de retour (listés en annexe 2 de la convention) ;

- une redevance d'occupation due pour l'occupation du site d'un montant de 600 € par an ;
 - l'engagement de l'association Le Giessen à réaliser les travaux d'entretien courant et l'animation du site ;
 - l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les travaux plus lourds et plus coûteux, dépassant les capacités de l'association ;
- ❖ D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions d'occupation temporaire.

Les recettes générées au titre des redevances des associations seront encaissées sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P266	O006	P266E03	T01	4942 - 70-70388-54	600 €
P266	O006	P266E03	T01	4942 - 70-70388-54	3 529.92 €
TOTAL					4 129.92 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.